TREMPLIN

INTER-COLLEGES LYCEES

2014

CONCOURS MUSICAL

Eco-Responsable

AVEC LES ELEVES DES COLLÈGES ET LYCÉES DES HAUTES-PYRÉNÉES

inscriptions jusqu'au vendredi 20 décembre 2013

Dossier à retirer dans votre établissement ou à la SMAC de la Gespe
Renseignements sur www.tarbes.fr ou au 05.62.51.32.98

A gagner : un enregistrement d'une démo 4 titres,
un accompagnement artistique, des places de concerts, des CD, des t-shirts...

LA GESPE Scène de Musiques Actuelles Tarbes (65)

TARBES EN SCÈNES

SMAC La Gespe - 23 rue Cézanne, Tarbes
05.62.51.32.98 - contact@lagespe.com - www.lagespe.com

TARBES VILLE DURABLE

Mairie de TARBES

Règlement et dossier d'inscription
du Tremplin Inter Collèges/Lycées 2014 de Tarbes

Les services Communication et Tarbes en Scènes (SMAC de la Gespe) de la Mairie de Tarbes, en association avec le service Jeunesse Vie Citoyenne, organisent une manifestation « éco-responsable » : le Tremplin Inter Collèges/Lycées, concours musical réservé aux jeunes groupes/artistes des collèges et lycées des Hautes-Pyrénées.
Ce Tremplin est placé sous le signe du développement durable : lors de la demi-finale et de la finale qui se dérouleront à la SMAC de la Gespe, le billet d'entrée sera délivré en échange d'une denrée alimentaire.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Tarbes organise le Tremplin Inter Collèges/Lycées 2014.

Article 1 : Objet et présentation du Tremplin
Le concours musical le Tremplin a pour objet le développement artistique des jeunes collégiens et lycéens des Hautes-Pyrénées ainsi que la sensibilisation et la responsabilisation de ces élèves au développement durable (dans sa définition, son principe, ses actions et ses possibilités). En parallèle, le Tremplin permettra de récolter des denrées alimentaires à destination d'associations caritatives lors de la finale du concours.

Les groupes seront divisés en deux catégories : collège et lycée.
Les groupes sélectionnés par catégorie se produiront en demi-finale à la SMAC de la Gespe. Une dernière sélection aura lieu à partir de ces groupes. Ils disputeront la finale, par catégorie, à la SMAC de la Gespe.
Le vainqueur de chaque catégorie gagnera un enregistrement à la SMAC.
De nombreux autres lots (places de concert, cd, tickets culturels…) seront offerts aux autres participants.

Article 2 : Dates et lieux
Le Tremplin se déroulera comme suit :
- Présélection sur dossier (date limite du dépôt de la candidature : vendredi 20 décembre 2013)
- Demi-finale à la Gespe devant le jury : samedi 1er mars 2014
- Finale à la Gespe devant le jury : samedi 17 mai 2014

Article 3 : Conditions de participation
Ce Tremplin est destiné aux jeunes talents de musiques actuelles des Hautes-Pyrénées n'ayant pas de maison de disques ou d'agents.

Nous entendons par « groupe » une formation musicale composée d'au moins deux musiciens et par « artiste » un musicien interprétant seul ses chansons sur scène.

Conditions :
- L'artiste ou au moins deux des membres du groupe doivent être scolarisés dans un collège ou un lycée du département des Hautes-Pyrénées, le niveau le plus élevé accepté étant la classe de Terminale.

- Ce Tremplin est réservé aux groupes/artistes ayant une esthétique musicale correspondant aux musiques actuelles. Seules les compositions originales seront acceptées.
- Le groupe/artiste ne doit pas être sous contrat avec une maison de disque.
- Chaque groupe devra désigner un de ses membres comme représentant.
- Les participants au Tremplin ne peuvent pas avoir plus de vingt ans révolus.
- Les gagnants de l'édition 2013 ne pourront pas concourir lors de l'édition 2014, quelque soit la catégorie

Article 4 : Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription au Tremplin Inter Collèges/Lycées est à déposer avant le vendredi 20 décembre 2013 à la SMAC de la Gespe,

• Soit par courrier à l'adresse suivante :

SMAC de la Gespe
Tremplin Inter Collèges/Lycées
23, rue Cézanne
65 000 TARBES

• Soit par mail à : contact@lagespe.com

• Soit par dépôt en mains propres, à la SMAC de la Gespe

Tout dossier reçu après cette date ne sera pas pris en compte, le cachet de la poste faisant foi.

La demande de candidature comportera les pièces suivantes :

- le dossier d'inscription dûment rempli et signé (à retirer auprès de la Gespe) comprenant le règlement, la fiche de renseignements du groupe, la fiche de renseignements par musicien et l'autorisation du responsable légal pour le(s) candidat(s) mineur(s) ;
- une maquette composée d'au minimum deux compositions originales (pas de reprise) au format CD, mp3, MD, cassette ou via MySpace, Facebook ou site Internet.

Les enregistrements envoyés pour les sélections ne seront pas restitués.
Si aucun enregistrement ne peut être fourni, merci de contacter la SMAC de La Gespe au 05.62.51.32.98 le plus rapidement possible.

Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux critères de l'article 3 ne pourra être pris en compte.
La fiche de renseignement fait partie intégrante du présent règlement.
Si les informations fournies dans le dossier s'avéraient incomplètes ou erronées, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la candidature du groupe.

Article 5 : Modalités de sélection

La sélection des groupes ou artistes au Tremplin (demi-finale, finale et vainqueurs) sera effectuée par un jury désigné au préalable composé des organisateurs et/ou des personnes ressource issues des secteurs des Musiques Actuelles.
Le Jury prendra en compte les critères suivant pour sélectionner les candidats et désigner les vainqueurs :

- les qualités artistiques et techniques des prestations scéniques
- le projet artistique du groupe/artiste
- le comportement du groupe/artiste face aux organisateurs, aux équipes techniques, aux autres participants et au public
- l'assiduité et la ponctualité des musiciens

En cas d'égalité, la voix du président du jury est prépondérante.
Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Les groupes sélectionnés seront informés par téléphone ou courrier.
Les groupes/artistes sélectionnés par le jury acceptent par avance et autorisent la ville de Tarbes et la SMAC (les organisateurs) à utiliser leur nom et prénom dans les publications de la ville, de la SMAC et de l'ensemble des partenaires du concours ainsi que sur tout support publicitaire dans les 24 mois suivant les résultats du concours.

Article 6 : Prix
1er prix catégorie collège : un enregistrement d'une démo 4 titres à la SMAC de la Gespe.
1er prix Lycée : un enregistrement d'une démo 4 titres à la SMAC de la Gespe.
2ème prix Lycée : un accompagnement artistique d'une saison à la SMAC de la Gespe.
3ème prix Lycée : à chaque membre du groupe, une carte d'adhérent Gespe pour la saison 2014/2015 donnant droit à des réductions ou la gratuité sur les concerts.

Article 7 : Déroulement du Tremplin
Les organisateurs se réservent le droit de choisir l'ordre de passage des groupes sélectionnés.
Les groupes/artistes présenteront **trois morceaux maximum lors de la demi-finale** (sur une durée ne pouvant pas dépasser 15 minutes).
Pour la finale, leur prestation sur scène sera de **vingt minutes, changement de plateau compris**.
Les contraintes d'installation et de désinstallation seront communiquées dans les fiches de route, elles tiendront compte du nombre de musiciens ainsi que du type d'instruments utilisés.
Pendant les prestations scéniques, les candidats doivent être personnellement présents. Toutes les prestations doivent être « live » ; aucune forme de play-back n'est autorisée.

Article 8 : Matériel
Lors des représentations scéniques dans le cadre du Tremplin, le groupe/artiste s'engage à jouer sur une batterie commune.
Deux amplis guitares, un ampli basse et des micros chant seront mis à disposition. Le groupe/artiste est libre de les utiliser ou non.

Article 9 : Représentation de l'établissement scolaire
Chaque groupe ou artiste ne peut représenter qu'un seul établissement scolaire.
Si les différents membres du groupe n'appartiennent pas au même établissement, ils doivent en choisir un. Si les deux catégories (collège et lycée) sont représentées dans un même groupe, le choix de la catégorie d'inscription se fera à la majorité de ses membres. En cas d'inscription d'un même groupe par le biais de plusieurs établissements scolaires, celle-ci sera considérée comme nulle.
Un même musicien peut cependant être dans plusieurs formations.

Article 10 : Le professeur référent
Chaque groupe pourra avoir un « professeur référent » dans son établissement scolaire afin de l'aider dans la mise en place de son projet artistique. Il sera choisi par le groupe, en accord avec l'équipe éducative.

Article 11 : Autorisation du responsable légal
Les artistes mineurs souhaitant participer au Tremplin devront fournir une autorisation de leur responsable légal présente dans ce dossier ou à retirer au préalable à la SMAC de la Gespe.

Article 12 : Respect du calendrier
Chaque groupe/artiste participant au Tremplin s'engage à respecter le calendrier fixé par la SMAC de la Gespe et la Mairie de Tarbes, ainsi que toute modification qu'il est susceptible de subir.
Les groupes /artistes candidats s'engagent à respecter les adresses et les horaires qui leur seront communiquées.
Aucune dispense ne pourra être accordée par les organisateurs.

Article 13 : Frais annexes

Le concours ne prend en charge aucun défraiement.
Les groupes/artistes déclarent être informés et acceptent :

- que les frais de déplacement sur les lieux des concerts soient intégralement à leur charge.
- de fournir et se produire avec leur propre matériel (instruments et amplis)
- de se produire sur scène dans le cadre d'un concours visant à promouvoir les jeunes talents et le développement durable. A ce titre, ils ne pourront prétendre au paiement d'aucune autre somme et/ou récompense que celles accordées aux groupes/artistes finalistes.

Article 14 : Vol, perte, dégradation
Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables en cas de perte, vol ou dégradation du matériel des groupes/artistes pendant la durée du Tremplin.

Article 15 : Enregistrement à la SMAC de la Gespe
L'enregistrement offert aux vainqueurs par la SMAC de la Gespe ne pourra être utilisé par les groupes qu'à des fins promotionnelles.
Les groupes/artistes s'engagent donc à ne pas commercialiser les enregistrements effectués à la Gespe.
En cas de non respect de cet article, le groupe /artiste s'expose à des poursuites judiciaires.

Article 16 : Promotion
Les groupes/artistes s'engagent à faire figurer sur leurs éléments promotionnels relatifs au Tremplin ainsi que sur les supports relatifs aux gains (enregistrement, accompagnement artistique…) les logos suivants :

- Mairie de Tarbes
- Tarbes en Scènes
- SMAC de la Gespe

S'adresser à la SMAC de la Gespe pour récupérer ces logos et pour les détails techniques relatifs à leur utilisation.

Article 17 : Droit à l'image
Les groupes/artistes candidats déclarent être informés et ne pas s'opposer à ce que leur(s) prestation(s) scénique(s), leur image et leur œuvre soient susceptibles d'être fixées et reproduites, dans le cadre d'une exploitation non commerciale, dans le but d'une diffusion liée à la valorisation et la communication de l'événement par les organisateurs.

Les candidats autorisent les organisateurs à utiliser leurs images, photographies et prestations scéniques prises ou fixées à l'occasion du concours le Tremplin, pour diffusion ou reproduction pendant 24 mois, et ce sur différents supports et par tous procédés destinés à la promotion et valorisation de cet événement (parution dans les publications des organisateurs - Mairie de Tarbes, SMAC de la Gespe -, service Internet des organisateurs, toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion du concours)
Cette captation, diffusion ou reproduction ne pourront faire l'objet d'aucune rétribution.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tous les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations les concernant et recueillies dans le cadre de ce concours, en écrivant à :
SMAC de La Gespe
23 rue Cézanne
65000 Tarbes

Article 18 : Droits d'auteur
La ville de Tarbes décline toute responsabilité en cas d'atteinte aux droits d'auteur.

Les groupes/artistes candidats garantissent que les œuvres musicales proposées sont originales, inédites et qu'ils disposent librement des droits d'auteur attachés à ces œuvres.
De façon générale, les candidats garantissent les organisateurs et le jury contre toute revendication de tiers en ce qui concerne les droits d'auteur.

Article 19 : Propos
Tout propos injurieux, raciste, homophobe ou diffamatoire est proscrit.
Le non respect des directives par les membres des groupes ainsi que tout comportement incorrect et/ou susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public entraînera l'exclusion et la disqualification du groupe concerné.

Article 20 : Responsabilités
Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le Tremplin est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.
Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de modification du présent règlement ou d'annulation partielle ou totale du concours, quelle que soit la cause.
La Ville de Tarbes et la SMAC de la Gespe ne sauraient être tenus pour responsable si, par suite d'incidents techniques, l'inscription des groupes/artistes participants n'avait pu être prise en compte.
Les organisateurs se réservent la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le Tremplin à tout moment en cas de force majeure et plus généralement si les circonstances l'exigent, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

Article 21 : Assurances
Chaque participant devra être en mesure de produire une attestation d'assurance couvrant sa participation au concours.

Article 22 : Acceptation du règlement
L'inscription et la participation à ce concours est gratuite et implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.
Aucune contestation, quelle qu'en soit la nature, ne sera recevable en cas de non observation de l'une de ces clauses.
Ce règlement doit être signé, précédé de la mention « lu et approuvé », par le responsable légal du participant mineur et par le représentant de tous les membres du groupe ou l'artiste participant.
En cas de litige, seule la rédaction en langue française fera foi.

Fait le …….à……

Pour le groupe…….

Signature

FICHE DE RENSEIGNEMENTS DU GROUPE

Nom du groupe : …….....

Style musical : ……

Responsable :…….....

Adresse : ……

……..……

……..……

Tél : …../…../……/……/……..

Mail : ……..

Site Internet, MySpace, FB (au choix)… : ……..……..……

Date de création du groupe : ……..……..……..

ETABLISSEMENT SCOLAIRE ET VILLE REPRESENTES :

……

□ **Collège** □ **Lycée**

Professeur référent : ……, **professeur de** ……

S'il est sélectionné, le groupe/artiste accepte-t-il de mettre à disposition sa batterie lors des manifestations ? □ OUI □ NON

Le batteur du groupe est : □ Droitier □ Gaucher

Composition du groupe (nom, prénom, instrument) :

Nom	**Instrument(s)**
1-	
2-	
3-	
4-	
5-	
6-	
7-	
8-	
9-	
10-	

Présentez le groupe et votre musique en quelques lignes :

……

……

……
……
……
……

Concerts, albums, démo… :

……
……
……
……
……

Disposez-vous de :

□□ une fiche technique son □□ une fiche technique lumière

□□ un technicien son □□ un technicien lumière

Remarques :

……
……
……

Merci de joindre votre **fiche technique** (si vous en possédez) ainsi que votre **plan de scène**.

Tailles des t-shirts (un par membre) :

S :….. M :….. L :….. XL :….. XXL :…..

Fait à ……. le …….

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du Tremplin Inter Collèges/Lycées de Tarbes.

Signature de l'élève responsable du groupe :

Signature du professeur référent : (si professeur référent)

FICHE DE RENSEIGNEMENTS PAR MUSICIEN

ATTENTION ! Pour les mineurs, merci de faire remplir également l'attestation ci-jointe par votre responsable légal.

FICHE MUSICIEN

Nom :…….

Prénom : ……

Date de naissance : ……

Scolarisé à : ……..…… **en classe de :** ……

Adresse : …….

…….

…….

Tél : …../…../……/……/……..

Mail : …….

Instrument(s) pratiqué(s) : ……..

Détail du matériel utilisé (instruments + amplis) :

……

……

FICHE MUSICIEN

Nom :…….

Prénom : ……

Date de naissance : ……

Scolarisé à : …… **en classe de :** ……..……

Adresse : …….

…….

…….

Tél : …../…../……/……/……..

Mail : …….

Instrument(s) pratiqué(s) : ……..

Détail du matériel utilisé (instruments + amplis) :

……

……

FICHE DE RENSEIGNEMENTS PAR MUSICIEN

ATTENTION ! Pour les mineurs, merci de faire remplir également l'attestation ci-jointe par votre responsable légal.

FICHE MUSICIEN

Nom :…….

Prénom : ……

Date de naissance : ……

Scolarisé à : ……..…… **en classe de :** ……

Adresse : …….

…….

…….

Tél : …../…../……/……/……..

Mail : …….

Instrument(s) pratiqué(s) : ……..

Détail du matériel utilisé (instruments + amplis) :

……

……

FICHE MUSICIEN

Nom :…….

Prénom : ……

Date de naissance : ……

Scolarisé à : …… **en classe de :** ……..……

Adresse : …….

…….

…….

Tél : …../…../……/……/……..

Mail : …….

Instrument(s) pratiqué(s) : ……..

Détail du matériel utilisé (instruments + amplis) :

……

……

FICHE DE RENSEIGNEMENTS PAR MUSICIEN

ATTENTION ! Pour les mineurs, merci de faire remplir également l'attestation ci-jointe par votre responsable légal.

FICHE MUSICIEN

Nom :…….

Prénom : ……

Date de naissance : ……

Scolarisé à : ……..…… **en classe de :** ……

Adresse : …….

…….

…….

Tél : …../…../……/……/…..

Mail : …….

Instrument(s) pratiqué(s) : ……..

Détail du matériel utilisé (instruments + amplis) :

……

……

FICHE MUSICIEN

Nom :…….

Prénom : ……

Date de naissance : ……

Scolarisé à : …… **en classe de :** ……..……

Adresse : …….

…….

…….

Tél : …../…../……/……/…..

Mail : …….

Instrument(s) pratiqué(s) : ……..

Détail du matériel utilisé (instruments + amplis) :

……

……

ATTESTATION DU RESPONSABLE LEGAL

Je soussigné(e) ……. responsable légal de ……
…….. né(e) le ……à …… et scolarisé(e) à ……. l'autorise à participer au Tremplin Inter Collèges/Lycées qui se déroulera les 01/03/2014 et 17/05/2014 à Tarbes, sous la responsabilité de la Mairie de Tarbes.

Fait à …… le ……..

Signature du responsable légal :

ATTESTATION DU RESPONSABLE LEGAL

Je soussigné(e) ……. responsable légal de ……
…….. né(e) le ……à …… et scolarisé(e) à ……. l'autorise à participer au Tremplin Inter Collèges/Lycées qui se déroulera les 01/03/2014 et 17/05/2014 à Tarbes, sous la responsabilité de la Mairie de Tarbes.

Fait à …… le ……..

Signature du responsable légal :

ATTESTATION DU RESPONSABLE LEGAL

Je soussigné(e) ……. responsable légal de ……
…….. né(e) le ……à …… et scolarisé(e) à ……. l'autorise à participer au Tremplin Inter Collèges/Lycées qui se déroulera 01/03/2014 et 17/05/2014 à Tarbes, sous la responsabilité de la Mairie de Tarbes.

Fait à …… le ……..

Signature du responsable légal :

ATTESTATION DU RESPONSABLE LEGAL

Je soussigné(e) ……. responsable légal de ……
…….. né(e) le ……à …… et scolarisé(e) à ……. l'autorise à participer au Tremplin Inter Collèges/Lycées qui se déroulera les 01/03/2014 et 17/05/2014 à Tarbes, sous la responsabilité de la Mairie de Tarbes.

Fait à …… le ……..

Signature du responsable légal :

ATTESTATION DU RESPONSABLE LEGAL

Je soussigné(e) ……. responsable légal de ……
…….. né(e) le ……à …… et scolarisé(e) à ……. l'autorise à participer au Tremplin Inter Collèges/Lycées qui se déroulera les 01/03/2014 et 17/05/2014 à Tarbes, sous la responsabilité de la Mairie de Tarbes.

Fait à …… le ……..

Signature du responsable légal :

ATTESTATION DU RESPONSABLE LEGAL

Je soussigné(e) ……. responsable légal de ……
…….. né(e) le ……à …… et scolarisé(e) à ……. l'autorise à participer au Tremplin Inter Collèges/Lycées qui se déroulera les 01/03/2014 et 17/05/2014 à Tarbes, sous la responsabilité de la Mairie de Tarbes.

Fait à …… le ……..

Signature du responsable légal :